



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt deux Le 06 décembre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Étaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelynne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VILLIEN Michelle
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 28 Pour 25 Contre 3 Abstention /	Excusés : HANRARD Bernard (Pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), MICHÉ Xavier (Pouvoir à GENTIL Isabelle), VALENTIN Benoit (Pouvoir à BOCH Jean-Luc), VIBERT Christian (Pouvoir à GOSTOLI Michel)
Date de convocation : 30/11/2022	Absente : DUSSUCHAL Marion
Date de publication : 13/12/2022	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2022-226

Objet : **Prix de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2023**

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de l'harmonisation des prix de l'eau et l'assainissement pour les 4 communes historiques afin d'aboutir à un tarif unique pour tous les habitants de La Plagne Tarentaise. Monsieur le Maire rappelle que cette harmonisation tarifaire permet d'assurer la pérennité de l'équilibre économique du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour 2023 les tarifs suivants, applicables sur la consommation de l'année 2022 :

Commune historique de Bellentre

Eau Potable

Part fixe :	50,82 € HT/an
Location compteur	9,53 € HT/an
Consommation	0,82 € HT/m ³
Forfait zone chalets d'alpage	50,82 € HT/an

Assainissement

Part fixe :	27,25 € HT/an
Consommation part collecte eaux usées	0,91 € HT/m ³
Consommation part traitement des eaux usées	0,75 € HT/m ³

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Commune historique de La Côte d'Aime*Eau Potable*

Part fixe :	51,53 € HT/an
Location compteur	9,89 € HT/an
Consommation	0,85 € HT/m ³
Forfait zone chalets d'alpage	51,53 € HT/an

Assainissement

Part fixe :	39,79 € HT/an
Consommation	1,78 € HT/m ³

Commune historique de Macot*Eau Potable*

Part fixe :	49,06 € HT/an
Location compteur	9,05 € HT/an
Consommation	0,79 € HT/m ³
Forfait zone chalets d'alpage	49,06 € HT/an

Assainissement

Part fixe :	27,06 € HT/an
Consommation	1,87 € HT/m ³

Commune historique de Valezan*Eau Potable*

Part fixe :	52,18 € HT/an
Location compteur	9,83 € HT/an
Consommation	0,79 € HT/m ³

Assainissement

Part fixe :	41,00 € HT/an
Consommation	1,43 € HT/m ³

Redevance de prélèvement pour l'ensemble des communes déléguées 0,15 € HT/m³

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le décret n°89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales,

Vu les articles D.2224-1, D.2224-3, articles L.2224-11 et les articles R.2224-19-1 à R.2224-19-11, R.2333-121 et 122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les tarifs de l'eau, la redevance d'assainissement et la redevance de prélèvement pour 2023 tels que définis ci-dessus, applicables sur la consommation de l'année 2022.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI

Pour copie conforme :

Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.